



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 AVRIL 2026 à 19H00

Le 23 avril 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 1

Absents et excusés : 1

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Ito BALAHY, Nathalie BARDOU, Christel DELPAS, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Laurent RICHARD, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Christine TROUCHE-VIGUIER,

Absent Excusé et Non Représenté : Fanny GERBET

Absent Excusé et Représenté : Vincent PAKULA représenté par William VERGNES

Secrétaire de séance : Stéphanie TABOURIN-CABANES

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 16 avril 2026.

Affichage de la convocation le jeudi 16 avril 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Madame Stéphanie TABOURIN-CABANES** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Vote des Taux des Taxes directes Locales 2026 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 2. Attribution des Subventions aux Associations – Budget Communal 2026 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 3. Vote des Budgets 2026 - Photovoltaïque et Communal - *Rapporteur : W. VERGNES*
 4. Fongibilité des Crédits - Référentiel Comptable M57 du Budget Communal 2026 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 5. Allocation d'une Enveloppe Budgétaire Annuelle Formation des Elus - *Rapporteur : W. VERGNES*
 6. Autorisation de signature du quatrième Avenant au Bail Professionnel pour la location d'une pièce à l'usage d'Infirmiers Libéraux à la Maison Communale des Services (Remplace la Délibération N°2025/018/04/10 du 10/04/2025) - *Rapporteur : W. VERGNES*
 7. Désignation des représentants de la commune aux commissions d'attribution des logements – TARN HABITAT et 3F OCCITANIE - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la Protection Sociale Complémentaire – CA2G – *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 1. Gouvernance CA2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Désignation du Correspondant Défense - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Désignation de délégués titulaire et suppléant – SMIX Réseau d'école Tarn-Centre - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Relance du CMJ - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Motifs de la demande de désaffiliation de la CA2G auprès du Cdg81 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Accompagnement de la Gendarmerie en matière de lutte contre le dépôt sauvage de déchets - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Proposition de prestation en Marbrerie Funéraire - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Fête de la Nature - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Note du Syndicat TRIFYL avant désignation d'un Délégué - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 10. Projet Maison CASTEL-MALET - *Rapporteurs : A. REILLES et A. ASSIÉ*
 11. Modification P.L.U. - *Rapporteurs : A. REILLES et A. ASSIÉ*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Les conseillers Guillaume DOUZIECH et Laurent RICHARD, empêchés par leurs obligations professionnelles, n'étaient pas présents au moment du vote portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	12	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 22 janvier 2026 au 23 avril 2026.

Décision Urbanisme n°01 en date du 14/04/2026 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **D 1157** sise « 6 Rue du Petit Marot » - 81300 LASGRAÏSSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à LAGRAVE, 74 Chemin de Nacazes, pour les époux LORENTZ.

Délibération n°2026/019/04/23

FINANCES – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le Taux présenté ci-dessous étant donc, celui qui avait été fixé en 2019 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,50 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,50 %
 Taxe d'Habitation : 11,89 %

Vu l'état 1259 notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2026,

Il a été présenté à la commission des finances un projet qui répond à notre politique, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Sachant que les taux votés en 2025 restaient inchangés par rapport aux taux votés depuis 2019, il est proposé, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de la TFNB et la TH de 2025 en 2026. En revanche, le taux de la TFB sera relevé de 1.37 % d'augmentation.

Ce qui donnera les taux suivants :

TFB : 37,00. % TFPNB : 47,50 % TH : 11,89 %

Le conseil municipal, ouï l'avis de la Commission Finances et l'exposé de Monsieur William VERGNES, Adjoint aux Finances de la commune, et vu l'article 1639A du CGI, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,00 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,50 %
 Taxe d'Habitation : 11,89 %

Les conseillers Guillaume DOUZIECH et Laurent RICHARD, empêchés par leurs obligations professionnelles, n'étaient pas présents au moment du vote de la délibération n°2026/019/04/23 portant sur le taux des taxes directes locales pour 2026.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
12	12	0	0	

Délibération n°2026/020/04/23

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Association	Demande 2026	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ADMR	310 €	310 €	310 €
CINECRAN 81	225 €	225 €	225 €
GENERATION MOUVEMENT	310 €	310 €	310 €
COMITE DES FETES	310 €	310 €	310 €
FNACA	100 €	100 €	100 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	310 €	310 €	310 €
ASTRAPAHIS	360 €	360 €	360 €
CAFE ASSOCIATIF	310 €	310 €	310 €
ASBG	70 €	70 €	70 €
TOTAL			2 305 €

Les conseillers Guillaume DOUZIECH et Laurent RICHARD, empêchés par leurs obligations professionnelles, n'étaient pas présents au moment du vote de la délibération n°2026/020/04/23 portant sur les subventions aux associations.

ADMR : Monsieur William VERGNES ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés pour la subvention attribuée à l'ADMR.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	11	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

COMITÉ DES FÊTES : Madame Nathalie BARDOU ne prend pas part au vote, ni aux débats et quitte la salle. Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés pour la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	11	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CAFE ASSOCIATIF : Messieurs BALAHY Ito et Vincent PAKULA ne prennent pas part au vote, ni aux débats. Monsieur Vincent PAKULA étant absent, seul Monsieur BALAHY Ito quitte la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés pour la subvention attribuée au café Associatif.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ASBG :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés pour la subvention attribuée au café Associatif.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	0	12	0	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AUTRES ASSOCIATIONS :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés pour les autres subventions attribuées aux autres associations

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
12	12	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Délibération n°2026/021/04/23

FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation des budgets primitifs de l'exercice 2026 de la Commune, exposé par Monsieur VERGNES William, Adjoint aux Finances de la commune,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de voter les budgets de la commune avant le 30 avril, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'adoption des budgets primitifs de la Commune - Budget Communal & Budget Photovoltaïque pour l'année 2026, les Différents Budgets s'équilibrant (voir tableaux en annexe)

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/022/04/23

FINANCES – RECONDUCTIBILITE DU DISPOSITIF DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2026

La commune de LASGRAÏSSES ayant adopté le référentiel M57 depuis le 01/01/2022, il convient de délibérer sur le renouvellement du dispositif de Fongibilité des crédits.

En effet, celui-ci est reconduit sur l'exercice 2026 selon les mêmes modalités qu'en 2025.

Pour rappel, concernant la mise en œuvre de la fongibilité des crédits, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu l'article L5217-10-6 du CGCT, après en avoir délibéré,

DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/023/04/23

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/024/04/23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN QUATRIEME AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

(REMPLECE LA DELIBERATION N°2025/018/04/10 DU 10 AVRIL 2025 AYANT LE MÊME OBJET)

La Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant le départ de Madame Angélique GERARD, et l'arrivée de Madame Soria TAGHRI, venue en remplacement s'associer aux deux autres infirmiers déjà en activité depuis le mois de janvier 2024 ;

Considérant la prise en compte de ce changement intervenu depuis le 1er janvier 2026 ;

Considérant que la collectivité a été informée ultérieurement de la prise de fonction de Madame Soria TAGHRI Il convient donc de modifier la précédente délibération afin de régulariser ce changement par un quatrième avenant au contrat de bail professionnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le quatrième avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années à partir du 1er janvier 2026, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Soria TAGHRI exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, **VU** la délibération du Conseil Municipal en date 22 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, **VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023, du 11 avril 2024, du 17 octobre 2024 et du 10 avril 2025 portant sur le même sujet, **VU** le projet du quatrième avenant au contrat de bail professionnel annexé,

Considérant que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, que le départ d'Angélique GERARD et l'arrivée de Soria TAGHRI sont venus modifier le Bail Professionnel en changeant la dénomination des preneurs, que cette délibération vient remplacer la délibération n°2025/018/04/10 du 10 avril 2025 ayant le même objet. Car l'avenant au contrat de bail professionnel entre les parties a été révisé par un quatrième avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE l'occupation d'une pièce d'une superficie de 20.07 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Soria TAGHRI exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

PRECISE que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période allant jusqu'au 31/12/2033. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises. Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes : Eau, Electricité, Téléphone, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes

PREND ACTE de la modification du contrat de bail professionnel initial par un quatrième avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Soria TAGHRI, les Preneurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le quatrième avenant au bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME, et Madame Soria TAGHRI, les preneurs.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/025/04/23

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS – TARN HABITAT ET 3F OCCITANIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et suivants ; **VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-2 et R441-9 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de représentation au sein de la commission d'attribution des logements des organismes TARN HABITAT et 3F OCCITANIE pour les logements situés sur son territoire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et son suppléant ;

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à ces désignations pour assurer la participation de la commune aux décisions d'attribution nominative des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DESIGNE ASSIÉ Alain, Maire en qualité de représentant titulaire de la commune à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes TARN HABITAT et 3F OCCITANIE.

DESIGNE RICHARD Laurent, Conseiller Municipal en qualité de représentant suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

RAPPELLE que, conformément à l'article L441-2 du Code de la construction et de l'habitation, le représentant de la commune dispose d'une voix délibérative et, en cas de partage égal des voix, d'une voix prépondérante pour les attributions concernant des logements situés sur le territoire communal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'organisme HLM concerné ainsi qu'à Monsieur le préfet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/026/04/23

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures des douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants ont été enregistrées et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Tarn.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026/027/04/23

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - LOT N° 1 – MUTUELLE SANTE - LOT N° 2 - PREVOYANCE

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour la participation à la protection sociale complémentaire suivants : Lot n°1 – Mutuelle santé / Lot n°2 – Prévoyance

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
14	14	0	0	

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe le Conseil des changements intervenus à l'agglomération. Celle-ci adapte sa gouvernance pour mieux répondre aux défis actuels et aux attentes des habitants. Elle s'organise désormais autour :

- d'un Président (M. Christophe Gourmanel),
- de 2 présidents délégués (M. Patrice Gausserand et M. Benjamin Verdeil),
- de 12 vice-présidents et de 93 élus communautaires (142 élus au total, titulaires et suppléants).

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont une gouvernance partagée et équilibrée, une ambition collective tournée vers l'avenir, placer l'intérêt du territoire et de ses habitants au cœur des décisions, dans un esprit de confiance et de dialogue.

En bref : il ne s'agit pas seulement d'un changement d'organisation, mais d'une nouvelle façon de construire ensemble l'avenir.

2. La fonction de correspondant défense a été créée par une circulaire de 2001 : chaque commune doit désigner un élu pour promouvoir l'esprit de défense et relayer les informations militaires. Une circulaire de 2002 précise les modalités pratiques. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite assumer ce rôle. Après un temps d'échange et de réflexion, **Madame Patricia MAUREL** se porte référente. L'assemblée prend acte.

3. Depuis de nombreuses années en France des écoles rurales se sont organisées en réseau. Selon les cas, les écoles s'associent plutôt pour mener des activités pédagogiques communes, les renouveler ou plutôt pour partager des ressources matérielles et humaines ou, le plus souvent, tout cela à la fois. L'objectif principal de ces mises en réseau est de rompre l'isolement, à la fois des écoles, des enseignants, des élèves, du point de vue tant professionnel, social, que culturel. La désignation de délégués et d'un doit être nommé pour les communes appartenant à ce réseau. Après cet exposé, **Madame Saadia OUMOUZOUNE** se propose déléguée titulaire et **Madame Stéphanie TABOURIN-CABANES** déléguée suppléante. L'assemblée prend acte.

4. Monsieur le Maire s'adresse à son adjoint, **Monsieur William VERGNES**, en charge du CMJ. Une réunion a été organisée le mercredi 22 avril pour présenter aux nouveaux élus, le fonctionnement et l'organisation du

CMJ. Un calendrier a été défini: le prochain CMJ aura lieu le jeudi 07 mai, à 18H30; la collecte des déchets a été fixée au 07/06 et la journée sportive au 21/06 prochain, la salle polyvalente sera réservée à cet effet.

5. Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons ayant conduit la CA2G à se désaffilier du CDG du Tarn. Le 19 janvier 2026, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a voté à l'unanimité sa désaffiliation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn. Cette décision, prise après des échanges avec le Centre et avec l'avis favorable des représentants du personnel, s'explique par la structuration progressive de sa propre DRH, désormais capable de gérer les 850 agents de l'agglomération. Les services internes couvrent désormais tous les besoins (gestion statutaire, santé, prévention, retraite), rendant redondantes certaines prestations du Centre, tout en continuant à payer une cotisation de 275 000 € en 2025.

Face à des contraintes financières importantes (perte de recettes et charges supplémentaires de plus de 3 M€ en 2026, dont 1 M€ lié à des baisses de financement de l'État), cette désaffiliation vise à rationaliser les dépenses publiques. L'agglomération continuera à collaborer ponctuellement avec le Centre, mais cette mesure, difficile, s'inscrit dans une logique de bonne gestion et de responsabilité envers les contribuables, sans vouloir déstabiliser l'équilibre économique du Centre.

6. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Gendarmerie nous a fait parvenir des informations relatives à des outils numériques environnementaux. La Gendarmerie nationale propose aux communes un accompagnement en **3 services** pour agir contre les atteintes à l'environnement :

- **Diag'Envi** : Diagnostic environnemental de la commune (vulnérabilités, prévention, répression).
- **Gend'élus** : Ressources et outils pour comprendre nos pouvoirs, fiches pratiques et modèles d'arrêtés.
- **Protect'Envi** : Sanctionner les dépôts sauvages en 4 étapes simples (formulaire en ligne, lettre d'information, rapport de constatation, amende administrative).

Les Objectifs sont les suivants : Identifier, prévenir et sanctionner efficacement les infractions environnementales. Plus d'infos via le QR code ou sur www.protect-envi.beta.gouv.fr. (cf. document joint)

7. Monsieur le Maire donne l'information d'un nouveau marbrier qui s'installe marbrier funéraire à Réalmont, Monsieur Joël SEVERAC et qui propose ses services concernant la reprise de concessions échues.

8. Monsieur le Maire informe les conseillers d'un message reçu concernant l'organisation de la fête de la nature. Du 20 au 25 mai 2026, la Fête de la Nature célébrera sa 20e édition partout en France. Cette célébration annuelle peut être l'occasion d'un sujet positif de rassemblement et d'action. Il n'est pas nécessaire d'imaginer un dispositif trop élaboré ! Une balade, la visite d'un espace naturel, une sortie avec association naturaliste, un temps convivial dans un parc, un jardin ou un espace naturel peuvent suffire.

La Fête de la Nature est une occasion simple de rassembler les habitant-es, de leur offrir un temps pour découvrir la nature de proximité, de mettre en avant des acteurs du territoire et de montrer la nature présente sur le territoire de votre commune.

9. Dans une volonté de renforcer le lien de proximité avec les communes et mieux partager les enjeux liés aux déchets, TRIFYL a créé un réseau de référents communaux. Chaque commune est donc invitée à désigner un élu référent sur ces questions avant le 10 juillet. Le référent communal « déchets » sera l'interlocuteur privilégié sur les sujets liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets. Son rôle consistera à participer à des réunions ou l'on échange des problématiques rencontrées sur le terrain, et tout autre sujet concernant les déchets, relayer les informations au sein de la commune et être un point de repère pour les habitants de la commune. Afin que cette désignation repose sur une réelle adhésion et une bonne compréhension des enjeux, l'ensemble des élus municipaux sont invités à participer à une série de visites et découverte des équipements et des différents sites du syndicat. Monsieur le Maire, conclut cet exposé, en faisant un tour de table afin de savoir si des élus sont intéressés, et souhaitent profiter de ces visites avant de proposer sa candidature en tant que référent. **Mesdames Christine TROUCHE VIGUIER** et **Patricia MAUREL** se portent volontaires pour participer à cette opération.

10. Présentation du projet de la « Maison Castel-Malet » par **Monsieur Alain REILLES**.

Il a présenté à la nouvelle équipe municipale le projet d'acquisition de la « Maison Castel-Malet » et retracé l'historique du dossier :

- Une première rencontre avec la CAUE a souligné l'intérêt de cette maison comme relai avec le quartier de la Jonquière.
- Madame Florence MALET, propriétaire, a exprimé son souhait de vendre le bien à un prix estimé et validé par les Domaines fin 2025 (250000€)
- L'ancien conseil municipal a unanimement reconnu l'intérêt de ce projet pour le village.

Les atouts de ce projet résident dans le fait que la maison présente des pièces anciennes à préserver. Par ailleurs, la commune manque cruellement de bâtiments communaux. Ce projet permettrait de regrouper, en un seul lieu, les zones de stockage actuellement dispersées des ateliers municipaux.

Plusieurs idées ont émergé, notamment :

- L'accueil de jeunes parents pour dynamiser l'école, avec la création d'une MAM dans les locaux de l'actuelle mairie (ancienne école).
- Le transfert de la mairie vers cette bâtisse, dont la charpente et la couverture sont en bon état.

La commune est soutenue par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, qui propose de financer l'acquisition du bâtiment. La mairie disposerait de 8 ans pour en devenir propriétaire, tout en réalisant les travaux nécessaires. La seule contrainte imposée par cet établissement est de consacrer 25 % de la surface à du logement.

Une étude des subventions possibles est en phase de réflexion. Il est indispensable de connaître les conditions d'éligibilité notamment auprès de la Préfecture (DETR, DSIL, ...) avant la fin de l'année pour préparer le dossier de demande de subventions.

Le bâtiment de l'ancienne poste, route de Cadalen, pourrait alors être mis en vente.

11. La commune prévoit de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un bureau d'études. Ce travail, qui s'étalera sur environ 9 mois, a pour objectifs principaux :

- Étudier le changement de destination des terrains de Ferrières ;
- Identifier les parcelles concernées par un double zonage, notamment en zone A, qui empêchent actuellement la construction de clôtures ou de piscines.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ La communauté d'agglomération, dans le cadre de la compétence voirie qu'elle exerce, propose de présenter au Conseil, le fonctionnement spécifique du budget qui lui est dédié. En effet, chaque commune dispose d'une enveloppe financière propre, et il semble essentiel que les équipes municipales en maîtrisent les mécanismes. Cette rencontre sera l'occasion d'expliquer en détail le financement et la répartition des enveloppes ; d'évoquer la programmation des travaux pour 2026 ; d'informer sur le calendrier à respecter pour que les travaux puissent être réalisés sur l'année. Deux dates ont été proposées, à l'unanimité, c'est le **mardi 19 mai**, au matin qui est retenu.
- ✓ Plusieurs conseillers signalent que les forts coups de vent de ces dernières semaines ont fait tomber des arbres morts sur les bords des routes, rendant ces dernières dangereuses.
- ✓ Deux arbres ont été abattus le long du sentier piétonnier sous le lotissement Oustry, ils étaient infestés par les termites ; d'autres ont été élagués.
- ✓ **Florian GUIBBAUD** demande un compte-rendu des dernières réunions concernant le futur RPI Cadalen-Férols-Lasgrais et fait part de son inquiétude pour l'avenir de l'école de Lasgrais.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Vendredi 05 Juin 2026, 19H00, à la Salle de Ferrières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h42.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 23 Avril 2026

1. Vote des taux des taxes directes locales 2026
2. Attribution des subventions aux associations
3. Vote des budgets 2026, photovoltaïques et communal
4. Fongibilité des crédits – référentiel comptable M57 du budget communal 2026
5. Allocation d'une enveloppe budgétaire annuelle formation des élus
6. Autorisation de signature du quatrième avenant au bail professionnel pour la location d'une pièce à l'usage d'infirmiers libéraux à la Maison Communale des Services
7. Désignation des représentant de la commune aux commissions d'attribution des logements TARN HABITAT et 3F OCCITANIE
8. Création de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation de ses membres
9. Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la Protection Sociale Complémentaire CA2G

*Alain ASSIÉ, Maire
Signature*

*Stéphanie TABOURIN-CABANES, Secrétaire de
séance
Signature*